

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 juillet 2025

Procès-verbal

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE.

Membres	19	Présents	18	Représentée	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 juillet 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin envoyé le 11 juillet 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 04 juin est arrêté.

DECISION DU MAIRE – D.2025.004

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la décision du Maire n° 4, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui est donnée par le conseil municipal :

Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat

Vu le recours présenté par l'association APAJH CORREZE contre la Commune de Saint-Viance, devant le tribunal judiciaire de Brive dans le cadre de l'aliénation du bien cadastré section ZI numéros 151 et 166 ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours intenté par l'association APAJH CORREZE contre la Commune de Saint-Viance, devant le tribunal judiciaire de Brive dans le cadre de l'aliénation du bien cadastré section ZI numéros 151 et 166.

Article 2 : De désigner Maître Albane CAILLAUD pour représenter la Commune.

Article 3 : De signer le contrat de mission et de rémunération dont l'objet est de déterminer les modalités d'intervention du Cabinet MCM avocat dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'assignation de l'association APAJH CORREZE devant le tribunal judiciaire de Brive et donne lecture de l'assignation.

Cette assignation concerne une propriété de la commune de SAINT-VIANCE reçue par leg et que la commune a cédé à titre gratuit à l'APAJH conformément aux dispositions du leg ; l'APAJH a fait le choix de vendre ce bien immobilier et souhaite voir aménager les clauses du leg initial pour réaliser la vente.

Monsieur le Maire rappelle les liens privilégiés de cette association avec la commune de SAINT-VIANCE et exprime ne pas avoir apprécié recevoir cette assignation par huissier de justice.

Il considère que l'APAJH ne respecte pas le souhait du propriétaire qui a fait un leg à la commune avec des clauses spécifiques ; l'avocat a repoussé l'audience fixée initialement le 20 juin au 26 septembre ; Monsieur le Maire attend le rendez-vous avec l'avocate pour voir la suite qui peut être donnée et propose de réunir la commission « projet – développement » pour étudier les possibilités.

Monsieur le Maire juge la démarche incorrecte vis-à-vis de la commune, l'APAJH aurait du prendre rendez-vous pour l'informer avant de lancer une procédure.

Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute que c'est inadmissible sur la forme.

1. URBANISME

• Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

En préambule à tous débats et à toutes délibérations, Monsieur le Maire tient à rappeler que dans son programme de mandat électif, Pierre CHARPENET et l'ensemble de ses colistiers s'étaient engagés à prescrire l'élaboration d'un PLU - la commune de SAINT-VIANCE étant soumise en matière d'urbanisme au RNU depuis l'annulation en 2010 du PLU par décision de la cour administrative d'appel de BORDEAUX (PLU qui avait été approuvé en février 2008). Par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal conduit par son maire, Pierre CHARPENET, a donc pris à l'unanimité la décision de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Monsieur le Maire rappelle les étapes clés de la procédure d'élaboration :

- 07 janvier 2021 : notification aux personnes publiques associées de la prescription du P.L.U
- 15 janvier 2021 : publication légale de la prescription du PLU
- 21 Mai 2021 : lancement de la consultation des bureaux d'études
- 1^{er} juillet 2021 : attribution du marché d'études PLU au bureau d'études DEJANTE
- 25 octobre 2021 : lancement du P.L.U. : 1^{ère} réunion de la commission d'urbanisme
- Après la phase diagnostic, la commission a entamé le travail sur le projet d'aménagement et de développement durables à partir du printemps 2022.

Pour mémoire, la commission était constituée du Maire, Pierre CHARPENET, d'Huguette WOZNY, 1ère adjointe, de Bernard CONTINSOUZAS, 2ème adjoint, de Philippe FAURIE 4ème adjoint, de Christophe DELMAS, conseiller délégué et de Daniel RAFFAILLAC, Patricia VIDAL, Marine LAPEYRE, Joseph PEIS, Michel OLIVIER et Bernard CHARBONNEL, conseillers municipaux.

C'est d'ailleurs au cours des diverses réunions de commissions qui s'en suivirent que furent définis les critères d'identification des « dents creuses » au sein des enveloppes bâties des différents secteurs de la commune. Il fut également décidé qu'en fonction des secteurs étudiés, seuls les élus n'ayant pas d'intérêt personnel pourraient participer aux réunions.

Les comptes-rendus des réunions de travail ne peuvent que confirmer la méthodologie de la démarche et toutes les décisions ont été validées à l'unanimité des membres de la commission.

- 4 mai 2022 : 1^{ère} réunion publique en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat et des bureaux d'études DEJANTE et RURAL CONCEPT*
- 12 juillet 2022 : réunion des personnes publiques associées (Etat, Région, AGGLO, Chambre d'Agriculture, Département...)*
- 23 mai 2023 : nouvelle réunion des personnes publiques associées*
- 26 mars 2024 : présentation à la direction départementale des aménagements apportés au PADD suite aux remarques émises lors de la 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées, étant précisé que cette présentation a été effectuée par la nouvelle commission d'urbanisme constituée de Bernard CONTINSOUZAS, Maire, Christophe DELMAS, 1^{ère} adjoint, Bernard CHARBONNEL, 3^{ème} adjoint, Jean FRANCOIS, 5^{ème} adjoint, Chantal BREUIL et Véronique BON conseillères municipales déléguées, Michel OLIVIER et Joël VANNIEUWENHOVE conseillers municipaux.*
- 4 juin 2024 : réunion avec les gestionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, fibre...)*
- 18 juin 2024 : 3^{ème} réunion des personnes publiques associées pour la présentation des règlements graphique et écrit et des Orientations d'Aménagements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*
- 25 juin 2024 : 2^{ème} réunion publique*
- 10 septembre 2024 : présentation au conseil municipal du PADD*
- Organisation de quatre demi-journées de permanences en mairie, ouvertes au public en présence du bureau d'études DEJANTE et de la commission d'urbanisme : mardi 17 septembre 2024 (9h-12h), mercredi 18 septembre 2024 (14h-17h), mardi 24 septembre 2024 (16h-19h) et mercredi 25 septembre 2024 (14h-17h)*
- 5 novembre 2024 : évaluation environnementale suite à l'analyse par le bureau d'études RURAL CONCEPT de l'impact d'une urbanisation future sur chaque terrain inscrit en zone constructible*
- 19 décembre 2024 : bilan de la concertation et arrêt du PLU par le conseil municipal*
- 20 décembre 2024 : consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté*
- 26 février 2025 : désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges*
- 6 mars 2025 : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze*
- Enquête publique du 14 avril au 14 mai 2025*

- 30 juin 2025 : remise du rapport du commissaire enquêteur

En 4 ans et ½, tout en rappelant qu'il y a eu une élection municipale partielle intégrale en septembre 2023, il s'agit de 40 réunions de travail de la commission PLU, en présence de Maxime DUBOIS du bureau d'études DEJANTE qui ont permis d'aboutir au projet-qui va être soumis à approbation.

Au cours de ces réunions de la commission, 156 propriétaires ont été reçus seuls en couple ou en famille :

- 80 propriétaires de parcelles dites « dents creuses permettant de ramener les 24,9 hectares identifiés à 17,5 hectares
- 40 propriétaires de parcelles dites « en extension » permettant de ramener les 77 hectares demandés à 7 hectares seulement
- 36 propriétaires sur les 4 demi-journées de permanence en septembre

Monsieur le Maire ajoute que l'élaboration de ce PLU, dont le coût est de l'ordre de 40 000 €, est un outil de planification indispensable au développement de la commune au vu de sa taille (1927 habitants) et de sa très grande proximité avec BRIVE et le carrefour autoroutier.

Monsieur le Maire laisse Monsieur Maxime DUBOIS du cabinet DEJANTE présenter la synthèse des évolutions apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations de l'enquête publique.

Monsieur Maxime DUBOIS rappelle que la commission s'est réunie le 25 mars pour se positionner par rapport aux avis des personnes publiques associées et le 27 mai pour se positionner par rapport aux requêtes effectuées auprès du commissaire-enquêteur ; Monsieur Maxime DUBOIS présente et commente l'ensemble des évolutions travaillées lors de ces commissions, qui ont été apportées au projet de PLU arrêté le 19 décembre 2024.

Madame Huguette WOZNY demande s'il est possible d'avoir la synthèse du commissaire-enquêteur ; Monsieur le Maire répond qu'il est consultable en format papier à la mairie et qu'il est en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur Maxime DUBOIS précise qu'il est consultable pendant un an.

En ce qui concerne le rapport de présentation, et plus particulièrement la vacance de logements, il est demandé d'ajouter les données du fichier LOVAC qui est une base de données de l'Etat, non publique, mais communiquée par l'Etat ; Madame Huguette WOZNY demande si le nombre de logements vacants est plus important via cette base de données. Monsieur Christophe DELMAS répond par l'affirmative (59 recensés par la base de données) et rappelle le travail de recensement réalisé par la commission qui en a comptabilisé une trentaine. Monsieur Maxime DUBOIS précise que dans cette base de données sont comptés les logements vacants, les masures et les maisons en cours de construction. Monsieur le Maire rappelle qu'en début de procédure les masures avaient été écartées pour recenser uniquement des logements vacants.

Monsieur Maxime DUBOIS souligne le rapport du MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui relève le côté vertueux du PLU en termes d'économie de consommation foncière. Il détaille ensuite les modifications apportées par rapport au PLU arrêté par pièces du dossier.

L'Etat a transmis le porter à connaissance après l'arrêt du PLU ; il précise que l'avis de l'Etat se décline en deux types de remarques : les prescriptions (suivies pour ne pas fragiliser le

document) et les préconisations (remarques de forme qui permettent de mieux appréhender le document).

Il est important de préciser que le PLU n'a recueilli que des avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Monsieur Christophe DELMAS rappelle la nécessité pour la commune d'être dotée d'un document d'urbanisme ; la commission a mené un travail sérieux et avec une très large concertation avec les propriétaires et les élus.

Monsieur Bernard CHARBONNEL rappelle que ce document est le fruit de 4,5 années de travail, le PLU est l'investissement le plus important mené par les élus en termes de réunions de travail pour le développement de la commune.

Délibération D 2025 -038

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées. Elles sont intégralement détaillées en annexe de la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **2 voix contre (Monsieur Joël VANNIEUWENHOVE et Madame Huguette WOZNY), et 17 voix pour**, décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Viance aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'un PLU ne peut donner satisfaction à toutes les demandes ; tous les propriétaires qui ont fait des demandes en densification ou en extension ont vu leurs demandes analysées ; les demandes en extension représentaient une superficie de 77 hectares pour arriver à 7 hectares. Les propriétaires ont tous été rencontrés et connaissent la raison du refus, les critères de choix qui ont mené à la décision.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un seul permis de construire a été déposé depuis le début de l'année 2025 et rappelle que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée s'élève à 165, contre 195 en début du mandat. Le PLU est un enjeu fort pour la commune. Monsieur le Maire souhaite que l'élaboration de ce document d'urbanisme facilite la délivrance de permis de construire et permettent d'accueillir de nouvelles familles.

- Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption urbain ne s'applique que sur les zones U et AU.

Délibération D 2025 -039

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Viance ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

- Instauration de déclaration préalable (DP) pour l'édification des clôtures

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui, soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans les périmètres protégés de type abords des monuments historiques et site classé. Le plan local d'urbanisme définit des règles permettant d'édifier des clôtures dans l'ensemble de ses zones.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux. Les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété, elles constituent également des éléments structurants du cadre urbain et rural du territoire communal. Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Monsieur Michel OLIVIER demande si l'instauration de la DP s'applique à toute nouvelle clôture, et pas uniquement aux nouvelles constructions ; il est répondu que cette déclaration sera désormais nécessaire en effet pour toute nouvelle clôture.

Madame Sofia TUCKER demande si la pose d'un portail entre également dans ce cas de figure et Monsieur Jérôme HEREIL questionne pour la plantation des haies ; il est confirmé qu'un portail seul ou une haie sont considérés comme élément de clôture et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Délibération D 2025 -040

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune fait le choix de contrôler les clôtures dans le cadre de leur instruction par voie de déclaration préalable de travaux, dans un but de qualité du paysage urbain ou rural,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettra de s'assurer du respect d'une bonne insertion dans le paysage environnant, et ainsi d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles d'urbanisme,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de

conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Délibération D 2025 -041

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036,
- ✓ Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention aux côtés des autres communes membres,
- ✓ Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

- Création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal. Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe,

Délibération D 2025 -042

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des

communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.

- approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- fixe le siège du syndicat à Allassac.

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie – réhabilitation immeuble chez Nini – phases suivi des travaux et assistance opérations de réception

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble chez Nini, la commune a décidé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Corrèze Ingénierie pour la réhabilitation de l'immeuble chez Nini suite à délibération D2022-056 prise en séance du 28 novembre 2022. Le contenu de la mission concernait la définition d'un programme technique détaillé, la consultation, l'analyse des offres et la phase de réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre et l'assistance dans la phase d'analyse des offres des entreprises de travaux ; le nombre de jours de travail était porté à 7, le coût intervention journée étant de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes d'une nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Viance et Corrèze Ingénierie pour le projet de réhabilitation de l'immeuble chez Nini relative aux phases de suivi des travaux et d'assistance aux opérations de réception ; le nombre de jours de travail était porté à 14, le coût intervention journée restant le même (500 € HT, soit 600 € TTC).

Délibération D 2025 -043

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux phases de suivi des travaux et d'assistance aux opérations de réception pour le projet de réhabilitation de l'immeuble chez Nini avec Corrèze Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant à venir ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en poursuivre l'exécution et à signer les documents afférents à cette convention.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

- Signature convention mise à disposition piscine pour la natation scolaire avec la commune d'Allassac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'équipements de la commune d'Allassac pour l'utilisation de la piscine municipale dans le cadre des activités scolaires prévues par l'Inspection d'Académie.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un calendrier de fréquentation établi par l'Inspection d'Académie, validé par les parties et avec une redevance fixée à 1,90 € par élève et par séance, ce qui porte la participation financière de mise à disposition de la piscine municipale à un montant maximal de 2 394,00 € TTC au titre de l'année 2025.

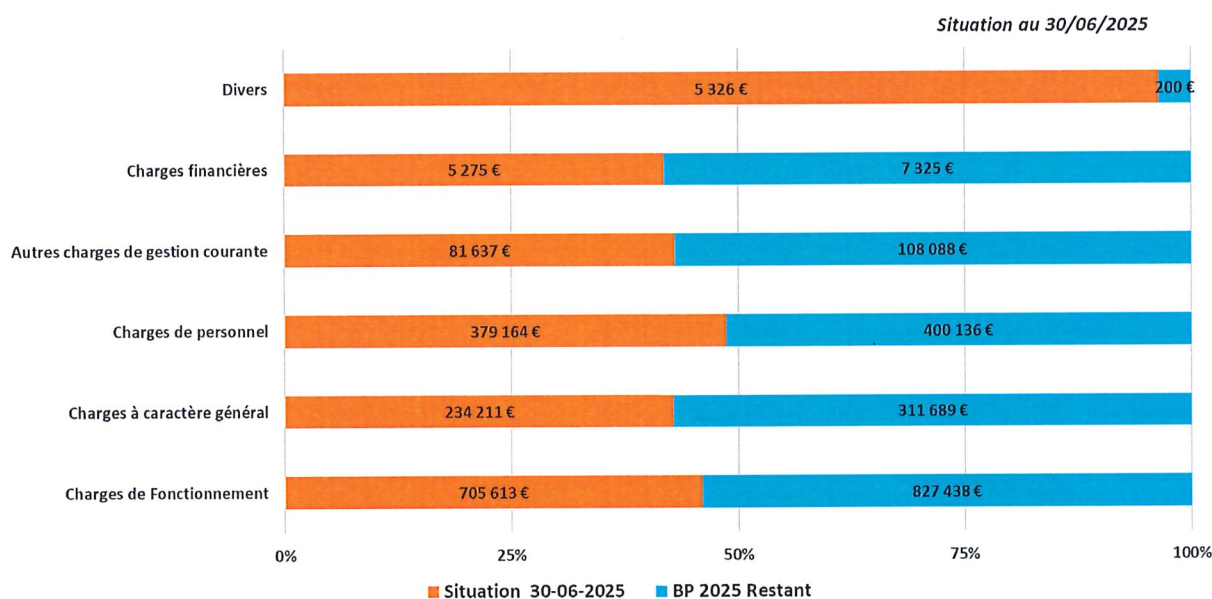
Délibération D 2025 -044

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements avec la commune d'Allasac relative à la piscine municipale dans le cadre des activités scolaires et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

3. FINANCES

- Présentation situation budgétaire au 30 juin

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL



- Subvention exceptionnelle ASVL pour les 10 ans de la chorale

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur Bernard CHARBONNEL souligne le magnifique concert donné par la chorale pour ses 10 ans, ainsi que la belle réussite du spectacle des enfants le vendredi 13 juin.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Saint-Viance Loisirs dans le cadre des actions menées pour les 10 ans de la chorale : ateliers menés par la cheffe de cœur avec les enfants de l'école, concert spectacle de fin d'année le vendredi 13 juin et concert dimanche 15 juin qui a rassemblé plus de 200 personnes.

Délibération D 2025 -045

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Saint-Viance Loisirs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 6574.

4. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

Monsieur Christophe DELMAS informe le conseil du bon démarrage des travaux de rénovation du bâtiment nouvelle école ; les travaux de couverture sont réalisés à 50 %, le plafond est retiré, les sols arrachés, les travaux d'électricité ont également bien avancé, le bouchage des murs est en cours. L'avancée est satisfaisante. Il est prévu en dernière intervention la pose des meubles lundi 25 août, ménage le mardi et réaménagement mercredi 27 août. Lors des travaux de couverture, il a été relevé de très nombreuses malfaçons : des renforts de charpente ont été rendus nécessaires et il existe une sérieuse inquiétude sur le toit plat. Des travaux de colmatage ponctuels sont nécessaires ; il faudra peut-être envisager la réfection totale (soit membrane, soit bitume).

Monsieur Christophe DELMAS fait appel aux élus pour aider au réaménagement le mercredi 27 août, à 8 heures.

En ce qui concerne le chantier chez Nini, la première intervention sera le désamiantage, prévue la dernière semaine de juillet ; le lot gros-œuvre attaquera la dernière semaine d'août. Le chantier sera fermé devant chez Nini à compter de lundi 21 juillet, une zone sera réservée dès le 1^{er} septembre sur la place derrière le Monument aux Morts et la base vie du chantier sera installée entre la médiathèque et la halle.

Les membres de la commission sont invités à assister aux réunions de chantier : pour l'école mercredi 23 juillet à 9 heures et mercredi 30 juillet à 17 heures ; pour chez Nini, à compter de la première semaine de septembre, les mercredis à 8 h 30.

- Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive :

Monsieur Bernard CHARBONNEL expose le travail réalisé par la commission concernant l'analyse des charges indirectes liées au fonctionnement des associations en identifiant les charges d'eau, d'électricité, de gaz, de ménage et des charges diverses liées aux bâtiments mis à disposition des associations. Le premier objectif étant de savoir combien cette aide indirecte pèse et le 2^{ème} objectif étant d'assurer un suivi des consommations. La commune verse 20 000 € de subventions pour le fonctionnement des associations (hors accueil de loisirs), ces charges indirectes s'élèvent à 47 000 € par an. Un tableau des consommations a été mis en place, ce qui permettra d'en suivre les évolutions ; ces éléments ont été présentés aux associations lors de la réunion annuelle.

La réunion annuelle des associations s'est tenue mardi 8 juillet, avec une très bonne participation ; le forum des associations est fixé dimanche 14 septembre, à partir de 9 h 30. Il est précisé que le président départemental de la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités est intervenu lors de la réunion des associations.

- Communication, numérique, évènementiel :

Madame Sandrine GALOPIN informe que le Saint-Viance Mag de juin / juillet est finalisé, imprimé, la distribution assurée ; la réalisation du plan de la ville avec Infocom est en cours de finalisation ; elle informe aussi d'un problème de carte du panneau lumineux

d'information qu'il convient de remplacer.

Monsieur Michel OLIVIER pose la question des panneaux d'affichage communaux sur lesquels il est inscrit qu'ils sont destinés à l'affichage de la Mairie ; il est précisé que ces panneaux sont destinés à l'affichage municipal, des associations communales ou affichage validé par la mairie. Cette mention vise à éviter des affiches provenant de toute part et venant très souvent recouvrir les informations de la commune.

➤ **Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :**

Monsieur Jean FRANCOIS informe que les travaux du programme voirie 2025 sont réalisés, la dernière réunion de chantier aura lieu mardi ; il reste à réaliser le marquage du nouvel aménagement au carrefour du Poirier. En ce qui concerne les travaux de point-à-temps, il s'agit de travaux reprenant une grande partie de la chaussée, aussi les 18 tonnes n'auront pas suffi à couvrir l'ensemble des besoins recensés ; les travaux non réalisés seront repris pour être chiffrés dans le programme voirie 2026. Les agents communaux vont réaliser une campagne d'enrobé à froid pour réparer les nids de poules.

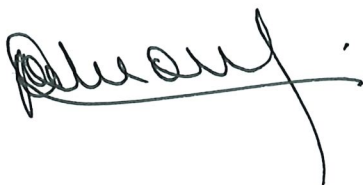
Monsieur le Maire précise que l'entreprise FREYSSINET – LALIGAND a repris des tronçons de voirie réalisés l'an dernier dans le cadre de sa garantie de 3 ans.

5. QUESTIONS DIVERSES

- *CLUEDO géant : Madame Marine LAPEYRE informe de l'organisation par le Pays d'Art et d'Histoire d'un CLUEDO géant sur la commune, mercredi 13 août à partir de 15 heures ; pour la bonne organisation du jeu, le pays d'Art et d'Histoire est en recherche de bénévoles pour les personnages ; Sandrine GALOPIN, Sofia TUCKER et Monsieur le Maire se proposent ;*
- *Récupération à Paris par Monsieur le Maire et Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA des deux plaques émaillées de la châsse de l'église, volées en 1908 ; cette opération a été menée en partenariat avec la DRAC ;*
- *Pour information, la prochaine Dictée aura lieu le 04 octobre 2025 dans la salle polyvalente ;*
- *Attribution d'une subvention DETR 2025 pour la rénovation du restaurant communal « Chez Nini » d'un montant de 171 500 €.*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*



*Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS*

